

# **Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA)**

**Modification du 20 mars 2009**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport du 18 septembre 2008 du Bureau du Conseil national<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 26 septembre 2008<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

L'ordonnance du 3 octobre 2003 sur l'administration du Parlement<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 6, al. 4, phrase introductive*

<sup>4</sup> Les procès-verbaux relatifs aux objets suivants sont remis, sur demande, aux membres des deux conseils:

*Art. 6a, al. 2, let. d*

*Abrogée*

*Art. 6b*            Accès des secrétariats des groupes parlementaires  
                          aux procès-verbaux sur l'extranet

<sup>1</sup> Les secrétariats des groupes parlementaires ont accès, sur l'extranet:

- a. aux procès-verbaux des commissions portant sur les objets visés à l'art. 6, al. 4;
- b. aux procès-verbaux relatifs aux affaires internes des commissions désignées à l'art. 10, ch. 3 à 12, du règlement du 3 octobre 2003 du Conseil national<sup>4</sup> et à l'art. 7, ch. 3 à 11, du règlement du 20 juin 2003 du Conseil des Etats<sup>5</sup>;
- c. aux procès-verbaux relatifs aux affaires internes du bureau du Conseil national.

<sup>1</sup> FF 2008 7459

<sup>2</sup> FF 2008 7467

<sup>3</sup> RS 171.115

<sup>4</sup> RS 171.13

<sup>5</sup> RS 171.14

<sup>2</sup> Les procès-verbaux sont remis aux secrétariats des groupes parlementaires, pour autant qu'ils ne soient pas disponibles sur l'extranet.

<sup>3</sup> Le président de la commission peut décider qu'un procès-verbal relatif aux affaires internes de la commission ne soit ni envoyé ni mis en ligne sur l'extranet lorsque des intérêts privés ou publics prépondérants le justifient.

## II

La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 20 mars 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 mars 2009

Le président: Alain Berset

Le secrétaire: Philippe Schwab

### *Entrée en vigueur*

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

4 juin 2009

Conférence de coordination de l'Assemblée fédérale